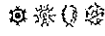


**Groupe  
Henri  
Heuliez**

Gérard QUÉVEAU  ING. Arts et Métiers - EST Aérospatiales  
Président Directeur Général · Chairman C.E.O · Groupe Henri Heuliez

QG/mce - 10 045

Le 30 Mai 1996

**OBJET** : "Q.a.d." : Quotient aménagement développement  
(% entre lignes FZ et FL)

**Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN**  
Ministre des PME, du Commerce et  
de l'Artisanat  
Président du Conseil Régional  
80, Rue de Lille  
75700 PARIS

Monsieur le Ministre, *Cher Jean - Pierre.*

Après avoir été reçu le 22 Mai 1996 par Monsieur de la MARTINIÈRE, Président de la Commission de la Réforme Fiscale, et Monsieur DEMAROLLE, Inspecteur des Finances, je tiens à apporter quelques précisions concernant le Quotient aménagement développement.

Suite à mes nombreuses interventions auprès des Ministres et Parlementaires, pour la première fois, le Q.a.d. passait l'examen de l'Inspection des Finances, ce qui était un honneur pour moi.

Quels sont les caractéristiques et les avantages du Quotient aménagement développement (Q.a.d.) ?

Le Q.a.d. est une mesure annuelle : rapport entre la ligne FZ et la ligne FL du compte de résultat du bilan de chaque entreprise.

Ce n'est pas une taxe sur le chiffre d'affaires comme l'était autrefois la taxe à la production avant l'instauration de la T.V.A.

Le Q.a.d. ne se calcule pas sur facture, mais seulement une fois par an, après l'arrêté des comptes de l'exercice.

Ce n'est pas une taxe cumulative interdite par la loi de 1967.

Le Q.a.d. est une vérification annuelle a posteriori d'équité sociale et fiscale entre tous les métiers et activités.

Il pourrait très bien s'appliquer à des mandataires travaillant à la commission, en retenant la base de calcul de leurs émoluments, qui est toujours le chiffre d'affaires.

Les entreprises qui détruisent l'emploi, même si elles sont performantes par ailleurs, doivent contribuer au financement social de la nation ; c'est le but d'un Q.a.d. minimum par exemple de 4 %, qui s'appliquerait à la grande distribution - les délocalisateurs importateurs ...

A contrario, les entreprises qui développent l'emploi doivent obtenir un Q.a.d. maximum par exemple de 10 %. C'est le cas des industries de main-d'oeuvre, de la recherche, des productions artistiques, du petit commerce, de l'artisanat, de l'élevage ...

Les entreprises industrielles performantes qui sont confrontées à la productivité mondiale ne seraient pas concernées, car leur Q.a.d. est de l'ordre de 7 %.



79140 CERIZAY - (Poitou-Charentes) - FRANCE - TÉL. 05 49 81 32 07 - FAX 05 49 80 04 17  
252, Bd St Germain - 75007 PARIS - TÉL. 01 42 22 97 07 - FAX 01 45 44 83 37

Le **Q.a.d.** est donc bien un instrument de mesure fixant un **plancher** et un **plafond** à la **masse annuelle des charges sociales de chaque entreprise**. Ce principe du plancher et du plafond est couramment appliqué dans la législation française :

. exemple de **plafond** : - La **Taxe Professionnelle** plafonnée à 3,5 % de la Valeur Ajoutée ...

- **Déductibilité fiscale des jetons de présence** fonction de la **masse salariale** (si pas de masse salariale : 3 000 F par administrateur).

. exemple de **plancher** : - **Imposition Forfaitaire Annuelle** en matière d'impôt sur les sociétés ...

Le chiffre d'affaires n'est peut-être pas un critère parfait, mais c'est le seul qui permet de comparer le producteur, le distributeur et l'importateur. La valeur ajoutée ne le permet pas. Le chiffre d'affaires est d'ailleurs le principal ratio de classement des entreprises. C'est devant l'imperfection du chiffre d'affaires que j'ai choisi la fourchette d'un **Q.a.d.** compris entre 4 et 10.

Une première estimation d'un Quotient **Q.a.d.** compris entre un minimum de 4 % et un maximum de 10 % laisserait un **solde social positif de 50 milliards de Francs par an** ; il ferait payer les destructeurs d'emploi et détaxerait les créateurs. Ce solde positif permettrait de baisser les autres prélèvements obligatoires.

Avec un **Q.a.d.** compris entre 4 et 10, une majorité d'entreprises ne serait pas concernée.

Le **Q.a.d.** permet aussi de corriger les abus de toutes les aides à l'emploi, lorsque ces aides sont utilisées par les entreprises destructrices d'emploi.

Après avoir étudié, depuis plusieurs années, beaucoup de scénarios pour rétablir l'équité, je reste persuadé que le Quotient **Q.a.d.** serait bénéfique pour l'économie, pour l'emploi, et serait très bien accepté par nos compatriotes qui attendent de l'Etat un message fort, une vraie réforme fiscale contre le chômage.

L'évaluation du **Q.a.d.** et son impact sur l'économie française et le chômage, effectuée par la Cellule de prospective du Ministère des Finances, doit être transmise à Monsieur de la MARTINIÈRE.

Le Quotient aménagement développement, par sa simplicité, serait applicable dès la loi de Finances 1997.

*Il reste à convaincre Monsieur le  
Premier ministre !*

*Amicalement,*  
Gérard QUEVEAU,

*Gérard Queveau*